



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 199-2022-JU12

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ET LA COMMUNE POUR PROCÉDER À LA TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 décembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme MICCOLI Lucie par Mme LEFEVRES Estelle
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221215-1520-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 décembre 2022

Publication le : 19 décembre 2022

- M. COTTINET Thomas par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2,

Vu la délibération n° 11-2015-JU01 du conseil municipal en date du 29 janvier 2015,

Vu la délibération n° 11-2022-JU02 du conseil municipal en date du 10 février 2022 relative à l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal notamment en son article 7,

Vu la convention de télétransmission signée le 22 octobre 2008 avec le Préfet du Val-d'Oise,

Vu l'avenant n° 1 à la convention susvisée signé le 31 août 2015,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L. 2131-1, que les actes, mentionnés à l'article L. 2131-2 du même code, sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué d'arrondissement ;

Considérant que la commune peut effectuer cette transmission par voie électronique à condition de recourir à un dispositif homologué ;

Considérant que pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et le représentant de l'État dans le département ;

Considérant que cette convention précise notamment le type d'actes télétransmis et le dispositif utilisé ;

Considérant qu'une première convention a été signée le 22 octobre 2008 prévoyant la télétransmission des délibérations, des décisions municipales et des arrêtés municipaux ;

Considérant que par avenant n° 1, signé le 31 août 2015, les types d'actes télétransmis ont été élargis aux actes de la commande publique et aux actes budgétaires ;

Considérant que la commune, via le marché groupé lancé par le CIG de la Grande Couronne, doit changer de dispositif de télétransmission à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant par ailleurs, la commune souhaiterait modifier la liste du type d'actes télétransmis en l'élargissement aux actes de l'urbanisme et des ressources humaines ;

Considérant que la convention initiale datant de 2008, une nouvelle convention devra être signée ;

Considérant le projet de convention, tel qu'annexé au présent rapport ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention avec le représentant de l'État dans le département.

Article 3 :

Les délibérations prises antérieurement, notamment celle relative à l'approbation de la convention de télétransmission signée le 22 octobre 2008 et celle relative à l'avenant n° 1 signé le 31 août 2015, sont abrogées en conséquence.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI